

# CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS



## Décisions prises par le Conseil communal de Bavois lors de sa séance du mardi 6 juin 2023

### Point 2: Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Le Conseil communal a approuvé le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

### Point 5: Comptes 2022

Le Conseil communal a décidé :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2022 et d'en décharger la Municipalité.
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

### Point 6 : Gestion de l'année 2022

Le Conseil communal a décidé :

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2022.
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

### Point 7: Règlement fonds communal pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable

Le Conseil communal a décidé :

- d'accepter et d'adopter le règlement communal pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable.
- de décharger les commissions énergies et gestion et finances de leur mandat.

Norbert Oulevay  
Président



Dominique Saugy  
Secrétaire

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).*